

Manager l'énergie Ateliers SMÉ par étapes

(Système de Management de l'Énergie)

Les entreprises doivent aujourd'hui faire face à des besoins croissants de rentabilité. Or l'énergie constitue souvent une part non négligeable des coûts en industrie. Pour transformer cette pression en avantage concurrentiel et valoriser les performances de l'entreprise, les CCI de Bourgogne Franche-Comté proposent un accompagnement à la mise en oeuvre de votre Système de Management de l'Énergie (avec au choix la certification ISO 50001 ou non).



COMPRENDRE
la répartition
de vos
consommations



CHIFFRER
et réaliser des
projets d'économie
d'énergie



DÉFINIR
un plan de mesures
et des indicateurs
pertinents

AVANTAGES

- Acquérir de la méthode et des outils
- Échanger et partager vos expériences avec d'autres entreprises
- Donner du rythme au projet, disposer d'une feuille de route à chaque étape
- Bénéficier d'un accompagnement par la CCI avec une visite pré-évaluation de votre revue énergétique ou du niveau 1 de la certification ISO 50001

DÉROULEMENT

1. Pré-requis : réalisation d'un diagnostic énergétique avec un bureau d'étude de votre choix (la CCI peut vous accompagner dans la réalisation de ce diagnostic si besoin)
2. Participation à 4 ateliers d'une journée (co-animés par AFNOR et la CCI), répartis sur 12 mois, qui abordent :
 - les bases de la revue énergétique
 - les premiers chantiers et indicateurs pertinents
 - le plan d'actions, les objectifs et les cibles
 - la sensibilisation et la communication
3. Visite de pré-évaluation de votre revue énergétique et/ou du niveau 1 de la certification ISO 50001 d'une demi-journée, dressant un bilan de vos points forts et des pistes d'amélioration



CALENDRIER

- › Appel à candidature et sélection de 5 entreprises : mai à septembre 2019
- › Premier atelier : octobre 2019, puis tous les 3 mois
- › Durée totale de l'action : 12 mois

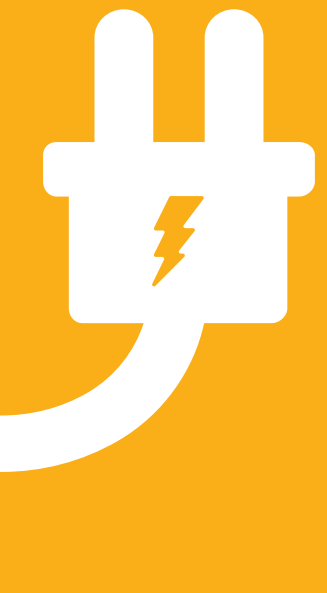
TARIF

1 750 € H.T *

Possibilité de participer à 2 personnes par entreprise

*** Le coût réel est de 4 200 € HT, déduction faite de l'aide de l'ADEME, de la Région et de la CCI. Attention, aucune prise en charge n'est possible par votre fonds d'assurance formation.**

Les entreprises de plus de 100 salariés situées dans le périmètre d'un Plan de Déplacement Urbain doivent avoir mis en place leur plan de mobilité obligatoire pour pouvoir bénéficier des aides de l'ADEME. Consultez-nous.



VOS CONTACTS BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Claire Nicolas
Tél. 03 81 25 25 85
c.nicolas@bfc.cci.fr

Élodie Roppé
Tél. 03 86 60 61 53
e.roppe@nievre.cci.fr

www.bourgognefranchecomte.cci.fr



Un programme financé par l'ADEME et la Région Bourgogne-Franche-Comté et déployé par les CCI de Bourgogne Franche-Comté

MOBILISONS LES ÉNERGIES & PRÉSERVONS VOS RESSOURCES